

Barbâtre, le mercredi 1^{er} mars 2017

DDTM de la Loire-Atlantique
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
10 boulevard Gaston Serpette - BP 53606
44 036 NANTES CEDEX 01

Objet : avis de la CLE du SAGE du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf sur le dossier d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau « Aménagement de la ZAC de la Corbinière – commune de Pornic »

Ref : 44-2016-00212

Monsieur le Directeur Départemental,

Par un courrier en date du 3 février 2017, vous sollicitez l'avis de la CLE du SAGE du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf au sujet du dossier d'autorisation concernant l'aménagement de la ZAC de la Corbinière sur la commune de Pornic, et je vous en remercie.

Lors de sa séance du 20 février 2017, la CLE a étudié ce dossier au regard de sa compatibilité avec le SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf. Les deux rubriques de la nomenclature principalement concernées par le SAGE sont les rubriques 2.1.5.0 « rejet d'eau pluviale » et 3.3.1.0 « destruction d'une zone humide ».

La gestion des eaux pluviales semble avoir bien été prise en compte dans le dossier, avec la mise en place de bassins de rétention permettant de respecter un débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie décennale, point important en raison du caractère inondable plus en aval du marais de Haute-Perche.

Concernant la destruction de zones humides, le dossier montre tout d'abord un effort important en matière de réduction de l'impact, ce qui constitue la première mesure à mettre en œuvre conformément à la disposition 49 du SAGE « Encadrer les projets portant atteinte aux zones humides et principes de compensation ». Cette disposition énumère ensuite trois grands principes en matière de compensation : la proximité géographique entre impact

Barbâtre
Berthon-sur-Mer
Bous-de-Corne
Bouin
Challans
Châteauneuf
Chênaie
Chéomas-en-Retz
Fallouan
Frandfond
Grand-Landais
La Barre-de-Monts
La Bernerie-en-Retz
La Garnache
La Guerinière
La Plaine-sur-Mer
L'Épine
Le Poirier
Les Moutiers-en-Retz
Nacelles-saint-Même
Neumoutier-en-l'Île
Notre-Dame-de-Monts
Pauzé
Pornic
Preffouilles
Saint-Etienne-de-Mer-Morte
Saint-Gervais
Saint-Hilaire-de-Riez
Saint-Jean-de-Monts
Saint-Michel-Chef-Chef
Saint-Père-en-Retz
Saint-Vincent
Sablottaine
Saillans
Tauvan
Vilaineuve-en-Retz

et compensation, le travail sur la fonctionnalité de zones humides existantes et la précision d'un délai pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire. Ces trois principes sont bien respectés dans le dossier.

Au regard de cette analyse, je vous informe que la CLE rend un avis favorable pour ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Départemental, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CLE



Robert GUERINEAU
Maire de Saint-Gervais